

3.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321900-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Projet de déploiement de webradios dans 8 collèges et convention de financement entre le Département du Nord et l'Etat/Région Académique des Hauts-de-France

Vu le rapport DC/2023/497

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le déploiement de kits webradios dans 8 collèges, pour un montant prévisionnel de 10 800 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Région Académique de Hauts-de-France, selon le modèle joint en annexe, pour l'obtention d'une subvention de 5 600 € versée par l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets « une webradio, un parrain » 2^{ème} vague ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Convention de financement
Appel à projets « une webradio, un parrain » - 2nd vague
Plan France 2030**

Entre

La Région académique de Hauts-de-France

Située 144 rue de Bavay 59000 Lille

Représentée par Valérie Cabuil, agissant en qualité de Recteur de La Région académique de Hauts-de-France

Ci-après dénommée « la région académique / académie »

Et

Le DEPARTEMENT DU NORD

Ayant pour numéro de SIRET 22590001801244

Situé(e) 51 RUE GUSTAVE DELORY à LILLE (59000)

Représenté(e) par Christian POIRET Président du Département du Nord, agissant en qualité de Président

Avec l'adresse mail associée eve.caudron@lenord.fr

Ci-après dénommée « le Département »

1. Préambule

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, les Collectivités sont invitées, en lien avec les académies, à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation au service de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) en déployant des webradios dans les collèges non équipés. L'ambition de ce projet s'inscrit dans une volonté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse d'impulser une nouvelle dynamique en renforçant l'éducation aux médias et à l'information. En effet, à l'instar de tout média scolaire, la webradio permet à chaque élève qui s'y investit de développer des compétences fondamentales comme lire, écrire, s'exprimer, argumenter, réfléchir et exercer son esprit critique. Cela lui donne l'occasion d'entretenir des rapports différents avec les enseignants qui animent le projet, mais aussi d'être reconnu dans sa capacité d'initiative, sa prise de responsabilité, sa créativité et ses compétences transversales.

2. Objet

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets (AAP) « Une webradio, un parrain » dans les collèges dont le cahier des charges a été approuvé par arrêté du 7 avril 2022 et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches-Simplifiées », qui a été accepté. Le règlement de l'AAP « Une webradio, un parrain » et ses documents d'accompagnement s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du plan France 2030.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du _____ sous le n° de demande _____, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail à l'adresse «eve.caudron@lenord.fr».

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-france-202-30-emi-appel-a-projets-une-webradio-conventionnement>) n°13273282 en date du 7 septembre 2023.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP « Une webradio, un parrain ». Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques de la salle dédiée ou non à la webradio permettant la captation du son, le montage et l'éditorialisation pour couvrir les situations d'enregistrement et de diffusion d'émissions de radio, tels que définis dans le cahier des charges de l'AAP et conformément au référentiel « socle numérique de base des collèges » édité par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

3. Engagements des signataires

Ces projets innovants sont construits en concertation avec les Collectivités et les équipes éducatives sur la base d'un diagnostic partagé, d'objectifs validés par tous (niveau d'équipement, moyens nécessaires pour la mise en œuvre du projet pédagogique, formation). Ils peuvent intégrer, sur proposition de la Collectivité, des éléments de la politique éducative locale, notamment dans le champ périscolaire et numérique. Au-delà du projet pédagogique et éducatif, les réponses à l'appel à projets peuvent conforter l'attractivité du collège et des écoles du territoire et leur contribution à la dynamique locale autour des enjeux de l'EMI et d'usages du numérique. En autorisant notamment un partage du matériel avec les écoles, ces réponses peuvent faire du collège une ressource pour son territoire.

3.1. Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques et à procéder à leur installation dans les collèges concernés au plus tard le 31 décembre 2024.

La Collectivité prendra en compte les obligations de privilégier les matériels (tablettes, téléphones, ...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie. Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs

¹ <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

² www.education.gouv.fr/plan-france-2030-emi-appel-projets-une-webradio-un-parrain-pour-les-colleges-340802

impacts.

Lorsque la Collectivité a choisi d'apporter une contribution à des collèges privés sous contrat, il certifie de respecter les dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui apporté aux établissements d'enseignement publics dont elle a la charge.

3.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser, par projet, une subvention pouvant atteindre 80% de la dépense avec un plafond de subvention de 700€ TTC conformément au règlement de l'AAP « Une webradio, un parrain ».

3.3. Majoration de la subvention pour les territoires d'outre-mer

Afin de compenser le surcoût d'équipement des établissements situés dans les territoires d'outre-mer, lié notamment aux frais d'acheminement des matériels, le montant de la subvention éligible est majoré de 30 % pour les collectivités ultra-marines soit un plafond de 910€ par équipement, le taux de cofinancement est maintenu à 80%.

4. Pilotage du partenariat

Le développement du numérique à l'École constitue un volet essentiel de l'écosystème numérique d'un territoire, nécessitant la mise en place d'une gouvernance partagée à l'échelon local.

À cet effet, dans chaque territoire, **un comité de concertation, de suivi et de soutien** est instauré. Placé sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et du délégué académique au numérique (DAN), il associe *a minima* les représentants de la Collectivité, les corps d'inspection territoriaux, les responsables de la formation des enseignants, les coordonnateurs du CLEMI et les référents académiques EMI. Toutes autres personnalités dont l'expertise est jugée utile au service des porteurs de projets (antennes régionales de l'Arcom, associations par exemple ou encore réseau d'experts...) et notamment les membres de la cellule académique EMI pourront être associées aux travaux de cette instance de concertation, à son initiative, pendant les phases de conception et/ou de déploiement.

Le cas échéant, lorsqu'elles sont déjà mises en place et opérationnelles, les instances de gouvernance ou de pilotage du numérique pour l'éducation à l'échelle départementale ont vocation à assurer cette concertation et le suivi du présent appel à projets.

Le comité de concertation, de suivi et de soutien valide les actions proposées par les établissements, et s'assure du bon déroulement du projet. Il se réunit régulièrement en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention et réalise un état d'avancement du projet.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

5. Modalités de financement

5.1. Détail des collèges, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente les collèges concernés par le projet, les informations complémentaires relatives à ces établissements (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses.

5.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total pour la Collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 10 800€

- dont subvention de l'État demandée : 5 600€

Soit un taux de subventionnement prévisionnel sur ce volet de : 51%

Les actions financées par les crédits du plan France 2030 ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

6. Modalités de versement de la subvention à la Collectivité

6.1. Modalités

La région académique s'engage à subventionner la Collectivité pour chaque projet de l'AAP « Une webradio, un parrain » au maximum de 80% de la dépense avec un plafond de subvention par projet de 700€ TTC pour les départements métropolitains et de 910€ pour les territoires ultramarins. L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via Démarches-Simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la Collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur Démarches-Simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- Le titre 6 catégorie 63,
- Le code d'activité Chorus : 021404DI0210
- Le code PCE : (653 122 département y compris DOM),
- Le groupe marchandise : (10.02.01 département y compris DOM),
- L'action 08 sous-action 02,
- Le fonds de concours n° 06.1.2.442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du DEPARTEMENT DU NORD et connu du Trésor Public (22590001801244).

L'ordonnateur est Christian POIRET Président du Département du Nord.

Le comptable assignataire est Monsieur Joël ESPY Payeur départemental.

6.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP « Une webradio, un parrain » concernant notamment la description du socle numérique des collègues.

7. Suivi de la convention

Le comité de suivi est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

La Collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du plan France 2030.

Les collègues bénéficiaires peuvent recourir aux ressources ainsi qu'aux dispositifs d'accompagnement proposés par le CLEMI, les DAN/DRANE de leur académie et les partenaires dans le cadre des missions d'éducation aux médias et à l'information.

8. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la Collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du plan France 2030 lancé par l'État, et y à apposer le logo France 2030, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

9. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan France 2030 avec une date limite au 31 décembre 2024. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

10. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la Collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches-Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la Collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : _____ Version 0.1 Nom de la Collectivité : DEPARTEMENT DU NORD SIRET (conventionnement) : 22590001801244 Adresse mail du déposant (conventionnement) : eve.caudron@lenord.fr Montant total du projet : 10 800€ Montant du financement par la Collectivité : 5 200€ Montant de la subvention : 5 600€ Numéro d'engagement juridique : _____

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du _____

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Valérie Cabuil, recteur/rectrice de La Région académique de Hauts-de-France

Christian POIRET Président du Département du Nord, représentant le DEPARTEMENT DU NORD

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Projet de déploiement de webradios dans 8 collèges et convention de financement entre le Département du Nord et l'Etat/Région Académique des Hauts-de-France

Un appel à projets « Une webradio, un parrain » a été lancé par le Ministère de l'Education nationale en janvier 2022 dans le cadre du plan « France 2030 ». L'ambition de cet appel à projets s'inscrit dans une volonté d'impulser une nouvelle dynamique en renforçant l'Education aux Médias et à l'Information (EMI) des collégiens.

Les Départements étaient invités, en lien avec les académies, à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'Education aux Médias et à l'Information (EMI) en déployant des webradios dans les collèges non équipés. Pour chaque collège équipé, le Ministère de l'Education nationale s'engageait à verser une subvention de 700 €.

Lors de la 1^{ère} vague de dépôt des projets en octobre 2022, le Département du Nord a déposé un dossier sur la plateforme numérique dédiée pour le compte de 14 collèges. Ce dossier a été accepté et une convention déclinant les modalités de financement et de suivi d'exécution de l'appel à projets a été signée entre le Département du Nord et l'Etat - Région Académique des Hauts-de-France.

Elle prévoit le versement d'une subvention Etat d'un montant de 9 800 € pour un coût prévisionnel estimé à 18 800 € pour le Département.

Par délibération DE/2022/46 du 30 mai 2022 (collège numérique : bilan 2021 et perspectives 2022), le Conseil départemental a autorisé la signature de la convention du premier subventionnement.

Fort des résultats de ce premier appel à projets, l'Etat a souhaité ouvrir une 2^{ème} vague de dépôts de dossier courant 2023 suivant le même processus. Le Département du Nord a donc déposé un nouveau dossier pour le compte de 8 nouveaux collèges, le 6 octobre 2023. Il s'agit des collèges :

- collège Jean-Jacques Rousseau à Thiant – canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes,
- collège Nina Simone à Lille – canton de Lille 5,
- collège Jean Moulin à Wattignies – canton de Faches-Thumesnil,
- collège Gambetta à Lys-lez-Lannoy – canton de Croix,
- collège Gayant à Douai – canton de Douai,
- collège Robert Desnos à Masny – canton d'Aniche,
- collège Henri Matisse à Ostricourt – canton d'Annœullin,
- collège Albert Calmette à Wasquehal – canton de Croix.

Le dossier Webradios des 8 collèges ayant été accepté, une nouvelle convention est soumise à la signature conjointe du Département du Nord et du représentant de l'Etat.

Elle prévoit le versement d'une subvention de l'Etat de 5 600 € pour un coût prévisionnel estimé à 10 800 € pour le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le déploiement de kits webradios dans 8 collèges, pour un montant prévisionnel de 10 800 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Région Académique Hauts-de-France, selon le modèle joint en annexe, pour l'obtention d'une subvention de 5 600 € versée par l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets « une webradio, un parrain » 2^{ème} vague ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16002OP001	16002E10	61025986	41140648	10800
16002OP001	16002E16			5600

Marie CIETERS
Vice-Présidente